

Paris, le mardi 1 juillet 2008

A Monsieur Yves Peyré, Directeur de la bibliothèque interuniversitaire
et publique Sainte-Geneviève - Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

A l'attention de la Présidence de l'Université Sorbonne-Nouvelle PARIS 3

Madame, Monsieur,

nous vous informons par ce courrier collectif de notre refus de nous soumettre à la décision du Comité d'Hygiène et Sécurité de l'Université Paris 3 de réactiver les installations Wifi au sein de la bibliothèque Sainte-Geneviève, ceci tant que l'absence de dangerosité des radiations du Wifi n'aura pas été démontrée scientifiquement.

Nous jugeons arbitraire et contestable ce vote (du CHS) servant des intérêts contraires aux lecteurs et au personnel affecté aux services au public de l'établissement, dès lors qu'il existe des solutions plus performantes techniquement permettant d'écarter tout risque sanitaire (connexions filaires très haut-débit aménageables en salles Multimédia et des Périodiques).

A l'heure où un nombre grandissant de pays, de municipalités, d'institutions accueillant du public renoncent par prudence à l'usage de réseaux internet sans-fil, nous réitérons auprès de vous la demande d'application du principe de précaution [1].

Notez qu'en cas d'activation des bornes, nombre d'entre nous ferons immédiatement valoir un droit de retrait considérant qu'un danger grave peut menacer notre santé, déjà mise en péril par des mois d'exposition au cours desquels certains auront eu à souffrir de migraines et fatigue anormale.

Sur ce point nous vous invitons à prendre connaissance des dernières études indépendantes soulignant les effets potentiellement nocifs (toxicité biologique notamment) des micro-ondes Wifi, par nature de faible intensité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les signataires (cf. liste ci-dessous)

[1] - Dans le « Journal des Tribunaux », nous pouvons lire :
« Le défaut de précaution conçu comme faute contre la sécurité sera reproché à celui qui connaissait ou ne pouvait ignorer l'existence d'un danger, mais qui n'a pas pris les précautions nécessaires pour éviter un dommage...

Le Principe de Précaution peut alors justifier ou même rendre obligatoire, l'action des pouvoirs publics visant à prévenir un dommage éventuel par le contrôle ou la restriction d'une activité donnée, même lorsqu'il n'existe aucune certitude actuelle quant à la possibilité de conséquences préjudiciables entraînées par cette activité... »

LISTE des SIGNATAIRES au lundi 30 juin 2008

Agents des Services au Public BSG:

20 Signataires

Agents du SCD Paris 3 - Censier :

1 signataire

Bibliothécaires BSG :

4 Signataires